

REGLEMENT INTERIEUR

AMICALE LAÏQUE BARBEZIEUX ESCALADE

Article 1, généralité : tous les licenciés (et les parents pour les mineurs) s'engagent à respecter le présent règlement intérieur du club d'escalade. Tout jeune ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera prié de quitter le cours, s'il ne modifie pas son attitude.

Article 2, mineurs/parents :

- Les mineurs de moins de 6 ans sont sous la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par ceux-ci qui doit rester présent dans le gymnase (hors zone escalade), ne serait ce pour les accompagner aux toilettes
- Pour les moins de 12 ans, les parents ou accompagnateur doivent accompagner leur enfants jusqu'à la zone d'escalade, et ensuite ont le choix de rester ou pas dans le gymnase pendant le cours, mais doivent venir récupérer l'enfant à la fin du cours
- Les plus de 12 ans peuvent arriver jusqu'à la zone d'escalade sans parent et sans adulte à condition qu'une autorisation parentale ait été complétée et signée par les parents
- Hors de la zone d'escalade, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par ceux-ci.
- Dans tous les cas NE JAMAIS déposer l'enfant seul sans avoir vérifier que les cours ont bien lieu

Article 3, enregistrement : il est obligatoire d'inscrire le nom et prénom du mineur sur le cahier de présence avant qu'il accède à la zone d'escalade, ainsi que le nom et le numéro de portable du parent ou accompagnateur.

Article 4, comportement :

- Merci d'arriver à l'heure pour s'échauffer avec les autres et ne pas perturber le cours
- Merci de respecter ses camarades ainsi que les encadrants
- Merci d'écouter les consignes données par les encadrants
- Interdiction de grimper aux espaliers, de sauter du haut du pan de blocs, de jouer avec les tapis situés à l'opposé du mur, et de crier dans la salle.
- Interdiction d'entreprendre une action susceptible de détériorer le matériel.

Article 5, escalade : L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la zone escalade, de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe ledit itinéraire. Il est interdit et dangereux de progresser les uns au-dessus des autres.

Article 6, magnésie : pour le confort de tous, la magnésie en poudre est à utiliser avec parcimonie. La magnésie liquide est à privilégier.

Article 7, pieds et chaussures : l'escalade pieds nus est interdite. Il n'est possible de grimper qu'avec des chaussons d'escalade (les vôtres ou ceux mis à disposition par le club). Il est interdit de circuler en chaussures de ville sur les matelas de réception.

Article 8, vol et perte : la salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels, y compris dans les vestiaires. Merci de surveiller vos effets personnels.

Article 9, responsabilité : les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait.